

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 19 JUIN 2024**

Publiée sur le site Internet de la Ville : 26 juin 2024

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 juin 2024

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

**Secrétaire de séance :** Mme Jacqueline PALLUY

**Membres présents : 32**

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Martine CHAREYRE, M. Marc DUBIEF, Mme Marion CARRIER, Mme Valérie BOULARD, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, Mme Isabelle DA SILVA, M. Jacques CHAMPIER, Mme Evelyne BRUNET, M. Raphaël SULTANA, M. Emmanuel MAILLET, Mme Muriel ROBIC, M. Tarik EZ ZAJJARI, M. René SIMILLION, Mme Christiane RIVOIRE, Mme Jacqueline PALLUY, M. Jean-François DELAPIERRE, Mme Françoise KIRASSIAN, M. Stéphane GENIN, M. Albert YOGO, Mme Sandrine BERTHET, M. Stevens BOBI, M. François-Xavier PENICAUD, M. Hervé THIBAUD, M. Rémi COURT, Mme Anne-Laure BADIN, Madame Claire DURAND MOREL, Monsieur Djamel BOUABDALLAH, Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO, Madame Stéphanie VELLA, Madame Lucile MOREL, Monsieur Roger MAZANA

**Membres ayant donné pouvoir : 8**

Mme Nathalie BRAMET REYNAUD pouvoir à M. Tarik EZ ZAJJARI

M. Grégory BRUNET pouvoir à M. Emmanuel MAILLET

Mme Sonia GRANDSERRE pouvoir à Mme Martine CHAREYRE

Mme Maryam EL GUIZANI pouvoir à Mme Marion CARRIER

Mme Marie BRUNET pouvoir à Mme Muriel ROBIC

Mme Anne-Lise LANSIQUE pouvoir à M. Stevens BOBI

M. Jean-Baptiste DOZOLME pouvoir à M. Hervé THIBAUD

M. Djamel BOUDEBIBAH pouvoir à Madame Claire DURAND MOREL

**Membres absents:** 3

Mme Linda TABTE, M. Fatih DEMIRAY, Madame Nesrine MECHKAR

**Membres ne prenant pas part au vote : 2**

M. Pascal MIRALLES-FOMINE, Mme Françoise KIRASSIAN

**Délibération n°20240619DEL5**

**VIE ASSOCIATIVE**

**Association culturelle Bron Cumbernauld - Attribution d'une subvention exceptionnelle 2024 pour le 50ème anniversaire de jumelage**

**RAPPORTEUR : M. JACQUES CHAMPIER**

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bron apporte son soutien financier et logistique (mise à disposition des locaux et de moyens de fonctionnement et d'équipements, mise à disposition de salles municipales) aux associations opérant sur son territoire dont les objectifs sont reconnus d'intérêt général et qui participent à son développement par la diversité des activités et projets proposés.

Dans le cadre des festivités liées au 50ème anniversaire, l'Association culturelle Bron Cumbernauld a sollicité une subvention exceptionnelle pour organiser divers évènements.

Pour les 50 ans de jumelage avec la Ville de Cumbernauld, l'association propose une semaine où l'Écosse sera mise en valeur, du vendredi 29 novembre au dimanche 8 décembre 2024. Au programme : une soirée écossaise à l'Espace Roger Pestourie, en collaboration avec l'association de danse traditionnelle écossaise RSCDS Lyon Branch - Scottish Chanterelle ; une semaine écossaise à la Médiathèque Jean Prévost avec des livres et publications ; la projection d'un film suivi d'un débat et d'un pot amical au Cinéma Les Alizés.

La Ville organisera, le samedi 7 décembre prochain, au Salon d'Honneur de l'Hôtel de Ville, une cérémonie officielle de renouvellement du jumelage entre les deux villes.

Le montant de la subvention 2024 a été calculé sur la base des critères généraux tels que définis dans le règlement d'attribution des subventions aux associations, voté au Conseil Municipal du 6 octobre 2022.

Il vous est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle pour le 50ème anniversaire de jumelage d'un montant de 1 000 € à l'Association culturelle Bron Cumbernauld au titre de l'année 2024.

Cette subvention sera versée en une seule fois. L'association devra déposer au plus tard dans les six mois suivant la clôture d'exercice, en ligne sur son compte Espace Associations de Bron, les justificatifs pour la subvention attribuée au titre de l'année 2024 :

- le procès-verbal de l'assemblée générale qui valide la clôture du dernier exercice ;
- les rapports d'activités et financier du dernier exercice clos ;
- la composition du bureau de l'association actualisée ;
- les comptes annuels validés (bilan comptable et/ou la situation de trésorerie, et le compte de résultat : dépenses/recettes) ;
- le compte-rendu financier propre au projet mentionné, établit conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n° 15059),
- le relevé d'identité bancaire portant une adresse correspondant à celle du numéro SIRET.

La subvention accordée devient caduque dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée :

- les pièces justificatives mentionnées ci-dessus, sont à déposer dans ce délai. Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avéreraient être inférieures au montants des dépenses éligibles retenues, le montant définitif de la subvention sera recalculé au prorata de la dépense réellement engagée et justifiée par l'association. Les sommes versée en trop seront restituées par l'association bénéficiaire,
- en cas dépôt de ces justificatifs hors ce délai, la Ville se réserve le droit de demander la restitution de l'intégralité de la subvention accordée.

Sur demande justifiée de l'association, un délai complémentaire peut être accordé pour le dépôt des pièces nécessaires à la clôture du dossier 2024.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le versement de la subvention exceptionnelle 2024 de 1 000 € à l'Association culturelle Bron Cumbernauld pour le 50ème anniversaire de jumelage tel que présenté ci-avant.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A L'UNANIMITE le rapport du Maire

**Le Maire,**

**Jérémie BREAUD**